

# **Compte rendu de la séance du lundi 10 juin 2024**

Convocation du 03 juin 2024

## Ordre du jour:

- Dossiers Eau & Assainissement
- Admission en non-valeur : Budget Commune, Réseau de chaleur, Eau & Assainissement
- Dossiers urbanisme
- Subventions aux associations 2024
- Dossiers personnel communal
- Questions diverses

**Présents :** Alain BARTHES, Georges MEROU, Pierre MOURET, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Valérie SIRVEN, André JULIEN, William AMOURETTE

**Absents avec procuration :** Richard MARTINS par Christophe BASTIE

**Absents excusés :**

**Absents :** Christiane LAFFAILLE, Frédéric MOURALIS

Secrétaire de la séance : Monsieur Georges MEROU

**Validation du Procès-Verbal du 15 avril 2024 : VOTE : 11 POUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les études et les travaux relatifs aux programmes Eau et Assainissement déjà engagés et à venir nécessitent de réaliser des emprunts.

Il précise que le schéma d'eau potable du Bourg et des Crouzettes est en cours et que les compteurs de sectorisation ont été mis en place.

La station d'épuration de la Souque fera l'objet d'un nouveau financement lorsque le montant des travaux sera connu et que les subventions seront accordées. Seuls les frais d'étude relatifs à cette opération sont prévus.

Monsieur le Maire propose de réaliser un premier emprunt à court terme de 128 000 € représentant le montant des subventions et du FCTVA et un deuxième emprunt à moyen terme de 34 000 € représentant le coût final pour la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail avec les financeurs : Département du Tarn et Agence de l'eau, ainsi qu'avec le bureau d'étude CET Infra et la DDT, a eu lieu le 10

juin dernier à la mairie pour faire le point sur l'avancement des dossiers relatifs à la nouvelle station d'épuration de la Souque et sur la réduction des eaux claires parasites affectant le bon fonctionnement de la station d'épuration d'Anglès.

L'analyse des offres et le choix du titulaire pour le marché de la création de la station d'épuration de la Souque devront être établis en septembre pour pouvoir bénéficier des subventions relatives au 11<sup>ème</sup> programme de travaux initié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Monsieur le Maire précise que les financements sont de 80%.

Le dimensionnement à 50 EqH bridé à 30 EqH a été validé, il sera nécessaire de reprendre une partie du réseau unitaire pour regagner du dénivelé et reprendre un branchement se situant à proximité. L'implantation du lit planté de roseau se fera en amont au niveau du remblai et les ouvrages sur l'ancien site de la STEP.

De plus un schéma d'assainissement devra être réalisé afin de connaître l'état actuel du réseau de la Souque.

Monsieur le Maire indique qu'à Anglès, il sera nécessaire de supprimer le réseau d'assainissement situé en zone humide et en amont du pont sur la route départementale car il est en mauvais état et draine en partie le ruisseau et certains regards ne sont pas accessibles car ils sont situés à l'intérieur du lit.

La solution envisagée est de détourner le réseau en limite et créer une station de relevage pour faire remonter les eaux usées collectées et les refouler vers le réseau du bourg pour contourner aussi la zone humide.

Monsieur le Maire précise également que des entrées d'eaux claires parasites sont également présentes en quantité sur le réseau qui s'étend jusqu'au lotissement du Salvan. Il précise qu'il n'est pas possible d'étanchéiser toutes les canalisations et tous les regards.

Un programme sera mis en place pour que les chenaux des habitations dans ce quartier ne soient plus reliés au réseau d'assainissement.

### **Réalisation d'un crédit relais Budget Eau & Assainissement 2024 ( DE 2024 025)**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune d'Anglès contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de Cent vingt-huit mille Euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable : 4.585 %**

- Euribor 3 mois instantané + marge de 0.80 % soit 4.585 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

**ARTICLE 2 :** Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Réalisation d'un emprunt de 34 000 € Budget Eau & Assainissement ( DE 2024 026)**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget Eau et Assainissement voté et approuvé par le conseil municipal le 15 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1er :** La commune d'Anglès contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Travaux eau et assainissement**
- **Montant : trente-quatre mille euros**
- **Durée de l'amortissement :15 ans**
- **Taux : 4.22 % fixe**
- **Périodicité : annuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

**Déblocaage :** Déblocaage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

**ARTICLE 3 :** La commune d'Anglès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune d'Anglès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 22 novembre 2016, ces mêmes demandes d'emprunt avaient été présentées au conseil municipal.

Huit élus s'étaient alors positionnés contre, invalidant ainsi les projets relatifs à l'eau potable et l'assainissement.

Il rappelle que les taux négociés en 2016 étaient de 1.30% au lieu de 4.22% aujourd'hui.

Il s'étonne que certains élus puissent publier sur les réseaux sociaux que les travaux avaient été prévus mais non effectués par le Maire. Les délibérations de 2016 prouvent le contraire.

Il rappelle que ce vote contraire a fortement pénalisé les finances de la commune.

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Commune 2024 ( DE 2024 027 )**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande en non-valeur n°6185340012 déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 85.70 € sur le Budget Commune.

Il précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur la présentation en non valeur émis par le Trésorier Municipal en date du 15 avril 2024 sur le budget Commune pour un montant global de 85.70 €.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Réseau de chaleur ( DE 2024 028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande en non-valeur n°6618230912 déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 81.28 € sur le Budget Réseau de chaleur.

Il précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur la présentation en non valeur émis par le Trésorier Municipal en date du 15 avril 2024 sur le budget Réseau de chaleur pour un montant global de 81.28 €.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement 2024 ( DE 2024 029)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demande en non-valeur n°6618230212 déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 1060.66 € sur le Budget Eau et Assainissement.

Il précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en

œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur la présentation en non valeur émis par le Trésorier Municipal en date du 15 avril 2024 sur le budget Eau et Assainissement pour un montant global de 1060.66 €.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Décision modificative n°1 Budget Eau & Assainissement 2024 ( DE 2024 030)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'admission en non-valeur du titre de recette figurant sur la présentation en non valeur émis par le Trésorier Municipal en date du 15 avril 2024 sur le budget Eau et Assainissement pour un montant global de 1060.66 €, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-1061.00	
6541	Créances admises en non-valeur	1061.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Cession Immeuble n°11 Section AB 13-15 Rue Haute à Mme Angélique TAILHADES et Mr Sébastien GARY ( DE 2024 031)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE 2023 048 du 9 octobre 2023, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de céder l'immeuble figurant au cadastre communal n°111 Section AB sis 13-15 Rue Haute à Anglès 81260 à Mme Angélique

TAILHADES, actuelle locataire et gérante du salon de coiffure « Cheveux d'Ange » se trouvant en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Sébastien GARY, compagnon de Mme TAILHADES souhaite acquérir l'immeuble avec elle.

Par courrier en date du 7 mai dernier, l'étude notariale nous invite à nouveau à délibérer pour finaliser l'acte de cession.

Vu la délibération (DE\_2023\_048) du 9 octobre 2023, Vu qu'une telle cession est conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose d'approuver cette décision.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** : de céder le bâtiment communal cadastré Section AB parcelle 111 sis 13-15 Rue Haute à Madame Angélique TAILHADES et à Monsieur Sébastien GARY au prix de 10 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la présente décision qui seront adressés par Maître DUCOS.

**PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Cession terrains communaux n°289-290-295-296-297 Section A à Monsieur Julien BARTHÈS ( DE 2024 032)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Julien BARTHÈS souhaite acquérir les terrains communaux à Cristol figurant au cadastre Section A :

-parcelle n°289 d'une contenance de 770 m<sup>2</sup>.

-parcelle n°290 d'une contenance de 520 m<sup>2</sup>.

-parcelle n°295 d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>.

-parcelle n°296 d'une contenance de 3330 m<sup>2</sup>.

-parcelle n°297 d'une contenance de 920 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont adjacents aux parcelles dont il est propriétaire.

Monsieur André JULIEN, conseiller municipal, étant de parenté avec le futur acquéreur, décide de ne pas prendre part au vote.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de céder les parcelles sises à Anglès, cadastrées Section A numérotées 289-290-295-296-297 à Monsieur Julien BARTHÈS au prix de 1200 €.

**PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Subventions aux associations 2024 ( DE 2024 033)**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'attribution des subventions aux associations incluent différents critères tels que leur bilan financier, leur budget ainsi que leur niveau d'activité au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette année les présidents des associations ont respecté le délai de dépôt des demandes de subvention, seules les associations CEPE et GDA n'ont pas déposé de dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir 50 nouvelles chaises : coût 1600€ TTC. Il est rappelé que les chaises sont principalement utilisées par les associations et qu'elles sont transportées d'une salle à une autre très régulièrement causant une usure prématurée et parfois même de la casse.

Considérant le montant des dépenses déjà supporté par la collectivité pour les associations : électricité, chauffage, frais de télécommunications, prêt de salles et de matériels octroyés à titre gratuit et aide du personnel communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de déduire en partie le coût du renouvellement des chaises du budget alloué aux subventions attribuées en 2024.

**PRÉCISE** qu'il a été considéré, que les associations qui n'utilisent pas le matériel, ne seront pas impactées par cette décision.

**DÉCIDE** d'attribuer les montants suivants :

Il est mentionné que :

- l'association AGERA bénéficie d'un rappel de 1 000 € non versé en 2023
- l'association Prévention Routière bénéficie d'un rappel de 300 € non versé en 2023

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
COMITE DES FETES D'ANGLES	2 700 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000 €	
COMITE DES FETES DE LA SOUQUE	1 700 €	
CLUB DE L'AMITIE	1 000 €	
ADMR MONTAGNE SIDOBRE	500 €	
ASS MUSIQUE D'ETE	1 200 €	
ASS PRODUCTEUR ANGLES	1 100 €	



FOYER RURAL DES JEUNES	1 000 €	
ASS CHASSE ANGLES	300 €	
ASS PECHE ANGLES	400 €	500 €
ASS CHASSE SOUQUE	300 €	
ASS DYNAMIT AGE	700 €	
CAVALIERS DE L'ANGLESIENNE	400 €	
OCCYFIT	100 €	
LOU FESTAIRE	200 €	
ESP ENTRE LACS ET FORETS	1 500 €	
AGERA	2 000 €	
ASPA	1 000 €	
ENVOL VERT	800 €	
PREVENTION ROUTIERE	600 €	
<b>Total:</b>	<b>18 500 €</b>	<b>500 €</b>

Le conseil municipal émet un avis favorable aux versements des subventions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### **Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC ( DE 2024 034)**

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois incluant la première période de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DÉCIDE** de créer un poste de d'adjoint technique à compter du 24 juin 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Dossier ajouté à l'ordre du jour

Décision modificative n°1 Budget Commune 2024 ( DE 2024 035)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du conseil d'acquérir des chaises dont le coût s'élève à 1600 € TTC et d'utiliser les crédits prévus sur le budget alloué aux subventions aux associations, il est nécessaire de voter une décision modificative afin d'abonder le programme 306 "Acquisition matériel".

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-1500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 306	Matériel de bureau et mobilier	1500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Suppression et Création d'un emploi permanent ( DE 2024 036)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la

nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

-La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service Ecole

Et

-La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service Ecole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget et aux articles correspondants.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

**Questions diverses:**

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Nathalie et René » Producteurs de coquillages et vendeurs de poissons frais, souhaitent revenir à Anglès les mercredis en juillet et en août.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'Association de Promotion des Produits du Plateau d'Anglès a émis un avis défavorable en précisant que « la truite de la Montagne Noire » producteur à Cambounès proposait déjà ce service durant les marchés du mercredi.

Considérant que le poisson de mer est différent du poisson d'eau douce, et vu la pertinence d'offrir à nouveau une telle prestation aux Anglésiens,

Le conseil municipal après en avoir discuté décide par 10 voix pour et 1 voix contre d'accepter la venue de « Nathalie et René » tous les mercredis de la saison estivale.

Il est précisé qu'ils devront installer leur camion derrière la mairie.

-Suite aux interpellations de Madame SIRVEN lors des derniers conseils municipaux, Monsieur Georges MÉROU informe l'assemblée qu'il a fait retirer le panneau indiquant « propriété privée » installé sur le terrain communal à la Raviège. Il a rencontré les personnes concernées et s'est occupé de communiquer les consignes à respecter. Il est rappelé que le ponton est sur le domaine d'EDF et que la mairie n'a pas autorité pour intervenir.

-Monsieur le Maire indique qu'EDF recense les pontons sur le lac de la Ravière, une taxe sera mise en place pour les propriétaires privés et les collectivités.

-Monsieur Pierre Mouret informe l'assemblée que la commission embellissement s'est réunie lundi 3 juin. 15 adhérents à ce jour participent et proposent des idées pour embellir le village.

-Madame Valérie SIRVEN demande s'il est prévu de recruter des agents saisonniers. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de budget pour ce type de recrutement.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que le garde champêtre a été muté.

*La séance a été levée à 22h20*